



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Federations

Question écrite n° 42350

Texte de la question

M. Alain Poyart attire l'attention de M. le ministre delegue a la jeunesse et aux sports sur le probleme que poserait le projet de detachement aupres des federations sportives, a compter du 1er janvier 1997, de tous les cadres techniques du ministere de la jeunesse et des sports. A l'heure actuelle, ceux-ci, tout en etant affectes aupres des federations sportives, voient leurs remunerations prises en charge par le ministere de la jeunesse et des sports. Leur detachement impliquerait une charge financiere de pres de 600 MF pour les federations sportives qui devront assumer leurs remunerations. Tout en comprenant parfaitement l'objectif de reduction des depenses publiques, il n'en demeure pas moins que ce detachement représenterait un accroissement important et brutal des charges financieres pour les federations sportives qui, au demeurant, exercent des missions d'interet general par delegation de la puissance publique. C'est pourquoi, il lui demande de donner des precisions sur ce projet et sur la solution qui pourrait etre apportee pour pallier les effets de cette situation eventuellement creee.

Texte de la réponse

L'organisation du sport francais repose sur une cooperation entre l'Etat et le mouvement sportif avec le concours des collectivites locales, des entreprises et de leurs institutions sociales. Depuis pres de quarante ans l'Etat assure notamment l'encadrement des activites physiques et sportives par des cadres techniques nationaux, regionaux et departementaux qui sont places aupres des federations sportives et de leurs ligues ou comites. Cette formule a fait la preuve de son efficacite, notamment par les resultats obtenus dans les grandes competitions sportives internationales. Elle sera donc preservee dans son principe. Toutefois certains aménagements meritent d'etre envisages afin de tenir compte des importantes evolutions intervenues dans l'environnement economique du sport. Au cours des prochains mois, il sera procede a un examen approfondi de ces possibles aménagements, en etroite concertation avec le mouvement sportif. Aucune mesure budgetaire visant a remettre en cause le regime des mises a disposition beneficiant aux cadres techniques sportifs n'est inscrite dans le projet de loi de finances pour 1997.

Données clés

Auteur : [M. Poyart Alain](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42350

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 août 1996, page 4486

Réponse publiée le : 14 octobre 1996, page 5415